

REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD - KIVU



STATUTS

***ACTION SOCIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE, "ASODEV" asbl en sigle***

2015

PRÉAMBULE

Tout est parti d'un constat désastreux de la situation humanitaire dans la Région des Grands Lacs d'Afrique et en particulier dans les provinces du Nord et Sud-Kivu à l'Est de la RDC. Les successions des guerres intenses opposant les fractions rivales depuis 1996 ont bouleversé tous les domaines de la vie. La santé maternelle et infantile, l'éducation, l'agriculture et l'élevage n'ont pas été épargnés ;

Entendu qu'avec les guerres à répétition qu'a connu l'Est de la R.D.Congo en particulier, ont occasionné la destruction des infrastructures scolaires et sanitaires entraînant ainsi l'accès à l'éducation des enfants, aux soins de santé primaire, la destruction du tissu agro pastorale entraînant la baisse de la production et le manque d'accès à l'alimentation et la dégradation de l'environnement ;

Le souci majeur de prendre des mesures en vue de lutter contre l'analphabétisme et le vagabondage de la jeunesse, de créer des opportunités économiques et combattre la discrimination sous toutes ses formes grâce notamment à l'apprentissage des petits métiers, de lutter contre les violences à l'égard de la femme dans les milieux tant ruraux qu'urbains par la prise en charge médicale des cas identifiés et la sensibilisation contre les violences sous toutes leurs formes, la malnutrition, y compris dans le cas des soins de santé primaires grâce à l'utilisation des techniques agro pastorales disponibles dans nos milieux ruraux et à la fourniture d'aliments nutritifs et de l'eau potable compte tenu des dangers et des risques de la dégradation de l'environnements sur la santé ;

Eu égard à tout ce qui précède et entendu que les soussignés des présents statuts et les membres de l'équipe technique de « ACTION SOCIALE POUR LE DEVELOPPEMENT » en sigle "ASODEV", ont une diversité des compétences et d'expérience professionnelle et dont la vision est de vouloir bâtir un monde d'espoir, de tolérance et de justice sociale où la pauvreté sera combattue , vaincue et les peuples y vivront dans la dignité et la sécurité ;

Nous plaidons et agissons dans la responsabilisation individuelle et collective.

Nous mettons notre professionnalisme et tout notre savoir-faire et notre savoir faire faire au service des plus pauvres afin de renforcer leurs capacités d'autonomie et déclarons solennellement notre engagement pour la préservation du développement communautaire et la promotion de la santé et en particulier celle de la mère et de l'enfant de notre .environnement.

CHAPITRE I. CREATION, DENOMINATION, SIEGE, RAYON D'ACTION ET DUREE

Article 1 : Il est créé à Bukavu R.D.CONGO, le 18 Août 2006, une Association Sans But Lucratif et non confessionnelle dénommée « **ACTION SOCIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**» en sigle " **ASODEV**", asbl

Elle n'adopte pas d'attitudes partisans et ne s'engage pas dans la conquête du pouvoir politique.

Article 2 : Le siège social d'"**ASODEV**" est établi dans la ville de GOMA en province du Nord-Kivu mais, il peut être transféré en tout autre endroit en République Démocratique du Congo sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : "**ASODEV**" exerce ses activités sur toute l'étendue de la R. D. Congo.

Article 4 : "**ASODEV**" asbl est créée en RDC pour une durée indéterminée.

CHAPITRE II : OBJECTIFS, DOMAINES D'INTERVENTION ET STRATEGIES D'ACTION

Article 5 : "**ASODEV**" a pour objectif global :

L'amélioration des conditions socio-économiques et sanitaires des communautés locales et leurs participations aux initiatives d'auto - développement local et d'auto prise en charge.

Article 6 : "ASODEV" se propose les objectifs spécifiques ci après :

- Favoriser le renforcement des capacités des membres, promouvoir le leadership en vue d'élever le niveau socio économique de ses membres et personnes bénéficiaires de ses projets ;
- Sensibiliser les populations au développement intégral et initier des projets de développement communautaires en rapport avec la santé, l'éducation, l'agriculture, l'élevage, ainsi que des projets d'auto prise en charge ;
- Créer un centre de formation continue dans différents domaines et appuyer les initiatives de développement et de pacification existantes ;
- Créer des cliniques juridiques et médicales en vue d'aider les populations à résoudre leurs problèmes pacifiquement ;
- Promouvoir la protection des droits de l'homme ainsi que la parité sans oublier les personnes vulnérables ou vivants avec handicap.
- Créer un service d'accompagnement psycho-sociale en faveur des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre.

Article 7 : les domaines d'intervention de l' " ASODEV" sont :

- Femme, famille et enfant
- Santé, hygiène, environnement et assainissement
- Droits humains et pacification
- Education et développement
- Orphelinat et encadrement des personnes de 3^{ème} âge
- Sciences et technologies
- Entrepreneuriat féminin

Article 8 : Stratégies d'Action

Pour atteindre ses objectifs par rapport aux différents domaines d'intervention, "ASODEV" asbl va recourir aux cadres techniques suivants :

- Un cadre de conception constituée des experts et consultants ayant pour rôle l'orientation technique ;
- Un cadre de réalisation des actions sur le terrain constitué des techniciens en matière de développement, des animateurs, des consultants, des entrepreneurs etc....
- Un cadre de suivi et d'évaluation composé des membres du CA, des partenaires de taille dans divers domaines.

CHAPITRE III : LES MEMBRES ET PARTENAIRES

Article 9 : Catégorie des membres

« ASODEV » comprend 4 catégories des membres :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres adhérents ;
- Les membres d'honneurs ;
- Les membres sympathisants

Article 10 : les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé à la création de l'association à travers leur contribution en industrie ou mémoire, matérielle et qui ont signé les présents statuts.

Article 11 : Les membres adhérents

Les membres **adhérents** sont les personnes physiques et morales telles que les écoles, les centres de formation et autres, qui souscrivent librement aux statuts et au Règlement d'Ordre Intérieur de l'association et qui consentent à verser régulièrement leurs cotisations.

Tout membre adhérent s'engage à respecter les statuts et le R.O.I de l'association, s'interdit de mener personnellement ou par personne interposée toute action de nature à nuire aux intérêts moraux et/ ou matériels de l'association.

Article 12 :

Pour être membre adhérent de l'association, les personnes morales et/ou physiques doivent avoir des objectifs similaires à ceux d'**ASODEV**, asbl, s'engagent à respecter l'esprit des présents statuts et R.O.I de l'Association.

Article 13 : Les membres d'honneurs

Les membres d'honneurs sont des personnes physiques ou morales qui apportent leur soutien moral, matériel et technique à l'Association.

La qualité de membre d'honneur est accordée par l'Assemblée Général (AG) sur proposition du Conseil d'Administration (C.A).

Article 14 : Les membres sympathisants

Sont ceux qui collaborent volontairement à la réalisation des objectifs de l'Association. La qualité de membre sympathisant est accordée par l'Assemblée Générale (AG) sur proposition du Conseil d'Administration (CA).

Article 15 : Tout membre de l'association est, de droit, membre de l'AG, mais seuls les membres fondateurs et adhérents ont droit de voter ou à éligibilité.

Article 16 : Tous les membres de l'association, hormis les membres d'honneurs et sympathisants, sont tenus de verser leurs cotisations dont le montant sera fixé dans le R.O.I de l'Association.

Article 17 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd en général par décès, par démission volontaire et par exclusion sur décision de l'Assemblée Générale ou dissolution de l'Association

Article 18 : Partenaires

Est partenaire d'"ASODEV" asbl, toute personne morale ou physique, tout opérateur économique moral ou physique intéressé aux activités de l'association.

En outre, l'association est ouverte à tous les partenaires nationaux ou étrangers, personnes physiques ou morales.

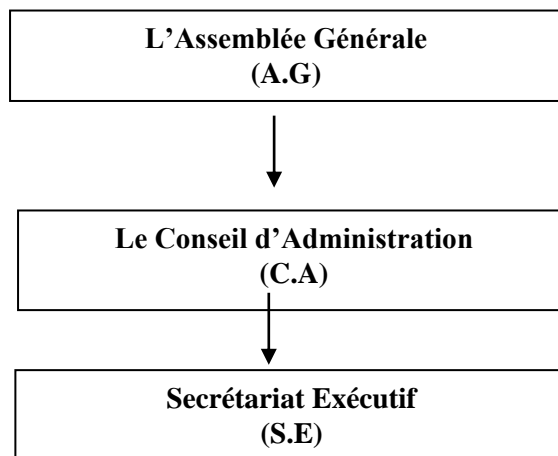
Elle collabore avec le Gouvernement Congolais à travers ses services spécialisés dans le développement rural et la santé, les institutions nationales et internationales, les Agences des Nations Unies œuvrant dans les domaines du développement et de la santé ainsi qu'avec les organisations privées et des tiers en rapport avec son objectif social sous couvert des protocoles d'accord dûment signés entre les parties.

CHAPITRE IV : STRUCTURES ET ORGANES

Article 19 : Les structures et organes d'ASODEV asbl sont :

- L'Assemblée Général (A.G)
- Le Conseil d'Administration (C.A)
- Le Secrétariat Général (S.G)

Article 20 : Organigramme Institutionnel



Article 21 : L'Assemblée Générale (AG)

Est l'organe suprême et souverain de l'**ASODEV**, asbl.

a) Composition

Elle comprend tous les membres fondateurs, adhérents, sympathisants et partenaires associés. Les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée Générale à titre consultatif sans voix délibérative.

b) Attributions

- Déterminer les orientations des activités de l'Association ;
- Elire les membres du Conseil d'Administration ;
- Approuver les rapports du Conseil d'Administration ;
- Adopter les programmes périodiques d'**ASODEV** et voter le budget
- Décide de l'admission ou de l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'Administration.

c) Fonctionnement

L'Assemblée Générale ordinaire se tient une fois par an sur convocation du président du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur demande de 2/3 de membres du Conseil d'Administration ou sur proposition expresse d'un groupe de membres fondateurs.

d) Quorum

Le quorum est atteint à la majorité $\frac{1}{2} + 1$ membre, au cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les 15 jours qui suivent.

Celle-ci siège valablement quel que soit le nombre des membres présents.

e) Décisions

Les délibérations et /ou résolutions de l'AG feront l'objet d'un P.V qui sera signé par le président du CA et le Secrétaire Rapporteur

Article 22 : Le Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration et de décision d'"ASODEV" asbl et son mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.

a) Composition

- Une présidente du CA
- Un vice-président
- Un secrétaire rapporteur
- Un trésorier (e)
- Trois conseillers

b) Attributions

Le CA est l'organe de décision et de contrôle :

- Il prépare l'AG ainsi que son ordre du jour ;
- Il fait la vérification et le suivi des orientations adoptées par l'AG ;
- Il statue sur les demandes d'adhésion des nouveaux membres ;
- Apprécie les projets à exécuter au niveau de l'association

c) Fonctionnement

Le CA se réunit une fois par trimestre en session ordinaire ; la réunion est convoquée et dirigée par le président du C A. Il doit réunir la majorité simple et il peut convoquer une session extraordinaire selon le besoin.

Article 23: Le président du CA est le représentant légal d'ASODEV " asbl.

Article 24 : Le Secrétariat Exécutif

a) Composition

Le Secrétariat exécutif est l'organe technique de l'Association constitué :

- D'un Secrétaire Général ;
- D'assistant de programmes ;
- D'assistant administratif et logistique ;
- D'assistant de finance ;
- D'un secrétaire comptable ;
- Chefs de services ;
- D'un caissier ;
- Autre personnel d'appoint

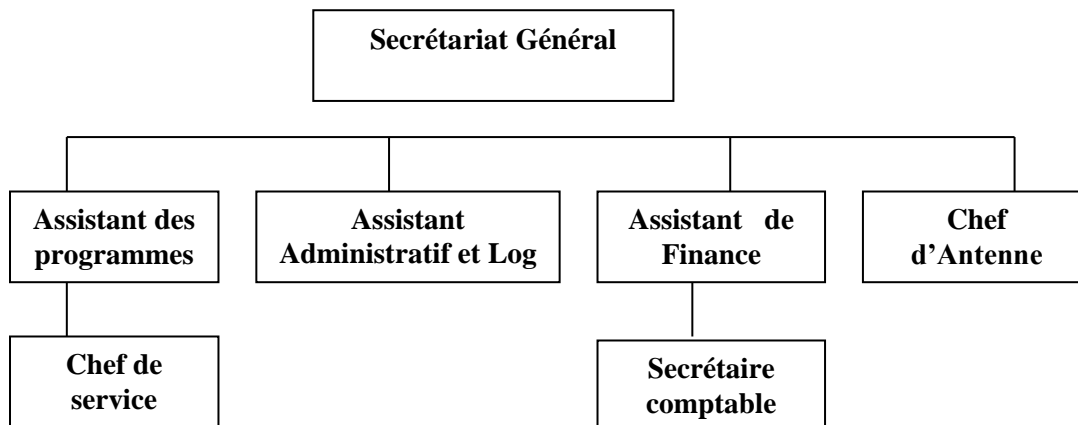
b) Attributions

Le Secrétaire Général est chargé :

- D'assurer l'exécution et la gestion courante des activités d'ASODEV asbl ainsi que sa représentation sur le plan tant national qu'international ;
- De superviser les activités de l'association ;
- D'examiner les problèmes de la gestion courante de l'association
- D'exécuter les décisions du C.A ;
- De tenir sous sa responsabilité la comptabilité de l'Association et du dressage d'inventaires et des bilans
- De présenter au C.A son rapport narratif et financier ;
- D'élaborer le rapport annuel et narratif et financier d'activité, et sa soumission à l'approbation du C.A ;

Article 25 : Les membres du Secrétariat Général sont des agents permanents et leur rémunération dépendent des possibilités financières de l'Association.

Article 26 : Organigramme de l'ASODEV''



CHAPITRE V : MOYENS ET SOURCES DES REVENUS

Article 27 : Pour atteindre ses objectifs, l'ASODEV'' asbl a créé un cadre de conception, de réalisation des activités sur le terrain et de suivi avec un personnel compétent et dévoué.

Article 28 : Ressources

- Dons et legs ;
- Les cotisations des membres ;
- Les activités génératrices des revenus ;
- Les subsides étrangers ;
- Les subsides locaux ;
- L'aide provenant des organismes nationaux, internationaux et des Agences Onusiennes.

Article 29 : Gestion de fonds et du patrimoine

- Les fonds de l'association sont logés dans un compte ouvert dans une institution Financière agréé par l'État Congolais
- Pour tout retrait des fonds, les signatures du/de :
 - Du Président du CA
 - Secrétaire Général
 - Du Trésorier du Conseil d'Administration

En cas d'absence du Secrétaire Général, l'Assistant Administratif et logistique le remplace après une réunion du CA soutenue par un procès-verbal.

- La gestion du patrimoine de l'association est assurée par le Secrétariat Général sous la supervision du CA auquel il fait rapport.

CHAPITRE VI : ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Article 30 : Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année. Pour chaque exercice, le C.A arrête le budget et le soumet à l'AG pour approbation.

Les comptes de l'exercice annuel sont établis par le C.A

Ils sont vérifiés par deux experts comptables ne faisant pas partie de l'association.

CHAPITRE VI : MODIFICATION AUX STATUTS

Article 31 :

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par la décision des $\frac{3}{4}$ des membres effectifs réunis en Assemblée Générale extraordinaire. Les mêmes conditions sont requises pour l'adoption et les modifications au Règlement d'Ordre Intérieur.

CHAPITRE VII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 32 :

La dissolution d'"ASODEV" asbl ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire réunissant au moins $\frac{4}{5}$ des membres effectifs

Article 33 :

En cas de dissolution, le patrimoine d'"ASODEV" asbl sera affecté à une autre association du pays ayant un objectif et vision similaires.

CHAPITRE VIII : DISPOSITION FINALES

Article 34 :

Toutes les clauses des présents statuts qui seraient contraires à des dispositions impératives de la législation qui régit les associations sans buts lucratifs seront considérées comme non écrites.

Article 35 :

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts feront l'objet dans le Règlement d'Ordre intérieur. Tout ce qui ne sera pas dit dans les présents documents trouvera référence dans les documents officiels.

Article 36 :

Tous les membres d'"ASODEV" asbl souscrivent aux présents statuts et Règlement d'Ordre Intérieur.

Ainsi fait à Goma, le // 2015

Lus et approuvés par les membres d'ASODEV" asbl, ci-après :

N°	NOM ET POST NOM	QUALITE	ADRESSE	SIGNATURE
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				

PV de nomination et d'élection des membres du Conseil d'Administration et du bureau « d'Action Sociale pour le Développement Durable » ASODEV à leurs fonctions respectives

L'an deux mille quinze, le jour du mois, lors de la première réunion du conseil d'Administration de l'ASBL dénommé " ASODEV" ;

Etaient Invitées :

1. Les membres du CA ;
2. Les membres fondateurs ;
3. Les membres adhérents ;
4. Les membres d'honneur

La réunion a été présidé par

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

1. Création de l'asbl "ASODEV" ;
2. Adoptions des textes fondamentaux ;
3. Divers

Après débats et délibérations, il a été décidé et acté ce qui suit :

Résolution unique :

Conformément aux articles 18 et 21 des Statuts, les personnes ci après ont été nommées membres du Conseil d'Administration pour un période de trois ans renouvelables une et une seule fois : il s'agit de :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

Ainsi a été établi à GOMA, le / / 2015 pour valoir ce qui de droit

Autres participants

- 1.
- 2.
- 3.